VILLE DE QUÉBEC

sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	**Numéro :** PA2022-058 (version : 1) **Date :** 04 Avril 2022
Unité administrative responsable Planification de l'aménagement et de l'environnement	
Instance décisionnelle Conseil d'agglomération de Québec	**Date cible :** 04 Mai 2022
Projet	

Objet

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le schéma d'aménagement et de développement révisé pour donner effet à une décision du gouvernement du Québec d'ordonner l'exclusion d'une partie de territoire de la zone agricole provinciale, R.A.V.Q. 1496

Code de classification **No demande d'achat**

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le gouvernement du Québec procédera à l'acquisition d'un peu plus de 200 hectares de terres agricoles appartenant aux Soeurs de la Charité dans les arrondissements de Beauport et de Charlesbourg (plan de localisation joint au présent sommaire décisionnel).

Par cette acquisition, le gouvernement vise la concrétisation d'un projet de parc d'innovation agricole qui assurerait la pérennité de la vocation nourricière de ces terres.

Dans le cadre de cette entente, les Soeurs de la Charité conserveraient approximativement 10 hectares de terrain qui correspondent au site de la Maison Généralice et à une bande de terrain au pourtour de cette dernière.

Toujours en continuité de cette entente, le gouvernement adoptera prochainement un décret qui dictera l'exclusion de la zone agricole provinciale des parcelles de terre conservées par les Soeurs de la Charité. Comme référé précédemment, ces parcelles sont occupées essentiellement par le bâtiment et les aménagements connexes de la Maison Généralice et sont formées des lots numéros 1 218 506 et 1 218 510 et d'une partie des lots numéros 1 218 672, 1 501 694, 1 501 695, 1 501 696 et 1 501 698 du cadastre du Québec.

Les dispositions contenues dans ce règlement ne constituent pas des actes visés aux articles 6 et 7 de la Politique de participation publique de la Ville de Québec. Aucune mesure de participation publique complémentaire aux mesures de consultation obligatoires prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et dans la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec (RLRQ, c. C-15.5) n'est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Pour donner effet au décret du gouvernement du Québec qui ordonnera l'exclusion de la zone agricole provinciale des parcelles conservées par les Soeurs de la Charité, une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADr) de l'agglomération de Québec est nécessaire.

Plus spécifiquement, une modification au Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé, R.A.V.Q. 1310, est requise de manière à élargir le périmètre d'urbanisation révisé par l'agrandissement d'une aire de grande affectation Urbain - Québec à même une aire de grande affectation Agriculture pour le territoire qui correspondra à l'exclusion de la zone agricole provinciale.

L'affectation Urbain-Québec couvre la majorité du territoire de l'agglomération de Québec et est celle représentant le milieu urbain bornant le territoire visé par l'exclusion. Ainsi, cette grande affectation regroupe les quartiers à dominante résidentielle. On y trouve aussi bien des habitations de différents types et de différentes densités que des noyaux commerciaux locaux et des commerces locaux de tailles et de types divers.

À la suite de l'avis de motion et de l'adoption du projet de règlement, une assemblée publique de consultation devra être tenue sur ce projet par la Commission consultative sur le schéma d'aménagement et de développement.

VILLE DE QUÉBEC

sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : PA2022-058 (version : 1)
Date : 04 Avril 2022

Unité administrative responsable Planification de l'aménagement et de l'environnement

Instance décisionnelle Conseil d'agglomération de Québec

Date cible : 04 Mai 2022

Projet

Objet

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le schéma d'aménagement et de développement révisé pour donner effet à une décision du gouvernement du Québec d'ordonner l'exclusion d'une partie de territoire de la zone agricole provinciale, R.A.V.Q. 1496

RECOMMANDATION

1° D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le schéma d'aménagement et de développement révisé pour donner effet à une décision du gouvernement du Québec d'ordonner l'exclusion d'une partie de territoire de la zone agricole provinciale, R.A.V.Q. 1496;

2° de réduire de 45 à 20 jours le délai prévu à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et accordé aux organismes partenaires pour donner un avis sur la modification proposée;

3° d'adopter, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document indiquant la nature des modifications qui devront être apportées à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Québec advenant la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé par l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement R.A.V.Q. 1496.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

- Avis de motion et adoption du règlement.

- Tenir l'assemblée publique de consultation, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- Transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le règlement et le document sur la nature des modifications réglementaires.

- Entrée en vigueur du Règlement R.A.V.Q. 1496 sur l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).

ANNEXES

Plan de localisation (électronique)
Règlement R.A.V.Q. 1496 (électronique)

VALIDATION

Intervenant(s)		Intervention	Signé le
Responsable du dossier (requérant)			
Guillaume Langevin		Favorable	2022-04-11
Approbateur(s) - Service / Arrondissement			
Valérie Drolet		Favorable	2022-04-14
François Trudel	**Par** Sharon Clavet	Favorable	2022-04-14
Cosignataire(s)			

VILLE DE QUÉBEC

sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : PA2022-058 (version : 1)
Date : 04 Avril 2022

Unité administrative responsable Planification de l'aménagement et de l'environnement

Instance décisionnelle Conseil d'agglomération de Québec

Date cible :
04 Mai 2022

Projet

Objet

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le schéma d'aménagement et de développement révisé pour donner effet à une décision du gouvernement du Québec d'ordonner l'exclusion d'une partie de territoire de la zone agricole provinciale, R.A.V.Q. 1496

Direction générale

Isabelle Dubois — Favorable 2022-04-18

Résolution(s)

Terres agricoles acquises par le gouvernement

Date: 2022-04-06

0 0,15 0,3 0,6 Kilomètres

Source : Base de données corporatives de la Ville de Québec

1:20 000

Ces informations vous sont fournies à titre informatif seulement.
Une validation terrain peut s'avérer nécessaire.

VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1496

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR DONNER EFFET À UNE DÉCISION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ORDONNER L'EXCLUSION D'UNE PARTIE DE TERRITOIRE DE LA ZONE AGRICOLE PROVINCIALE

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le schéma d'aménagement et de développement révisé *pour donner effet à une décision du gouvernement du Québec d'ordonner l'exclusion d'une partie de territoire de la zone agricole provinciale.*

Plus spécifiquement, ce règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec de manière à élargir le périmètre d'urbanisation révisé par l'agrandissement d'une aire de grande affectation Urbain - Québec *à même une aire de grande affectation* Agriculture. *Les cartes illustrant la zone agricole de l'agglomération de Québec sont également ajustées afin de tenir compte de cette modification.*

La partie de territoire visée par ce règlement est formée des lots numéros 1 218 506 et 1 218 510 et d'une partie des lots numéros 1 218 672, 1 501 694, 1 501 695, 1 501 696 et 1 501 698 du cadastre du Québec. Elle est située approximativement à l'est de l'avenue Saint-Samuel, au sud de la rue Aubert et de son prolongement vers l'est, à l'ouest de l'avenue Alphonse-Dupuis et au nord de la rue Guillaume-Le Pelletier.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1496

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR DONNER EFFET À UNE DÉCISION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ORDONNER L'EXCLUSION D'UNE PARTIE DE TERRITOIRE DE LA ZONE AGRICOLE PROVINCIALE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'agglomération sur le schéma d'aménagement et de développement révisé*, R.A.V.Q. 1310, est modifiée :

1° à la carte numéro 24 du volume I, par le retrait d'une partie de territoire de la zone agricole, soit la partie de territoire délimitée par un pointillé au plan numéro RAVQ1496A01 de l'annexe I du présent règlement;

2° à la carte numéro 37 du volume I, par l'agrandissement d'une aire de grande affectation *Urbain - Québec* à même une partie d'une aire de grande affectation *Agriculture*, laquelle est réduite d'autant, soit la partie de territoire délimitée par un pointillé au plan numéro RAVQ1496A02 de l'annexe II du présent règlement;

3° à la carte numéro DC-1 du volume II, par l'inclusion d'une partie de territoire au périmètre d'urbanisation révisé, soit la partie de territoire délimitée par un pointillé au plan numéro RAVQ1496A03 de l'annexe III du présent règlement;

4° à la carte numéro DC-9 du volume II, par le retrait d'une partie de territoire de la zone agricole, soit la partie de territoire délimitée par un pointillé au plan numéro RAVQ1496A04 de l'annexe IV du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(*article 1*)

EXTRAIT DE LA CARTE NUMÉRO 24 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIVE À LA ZONE AGRICOLE

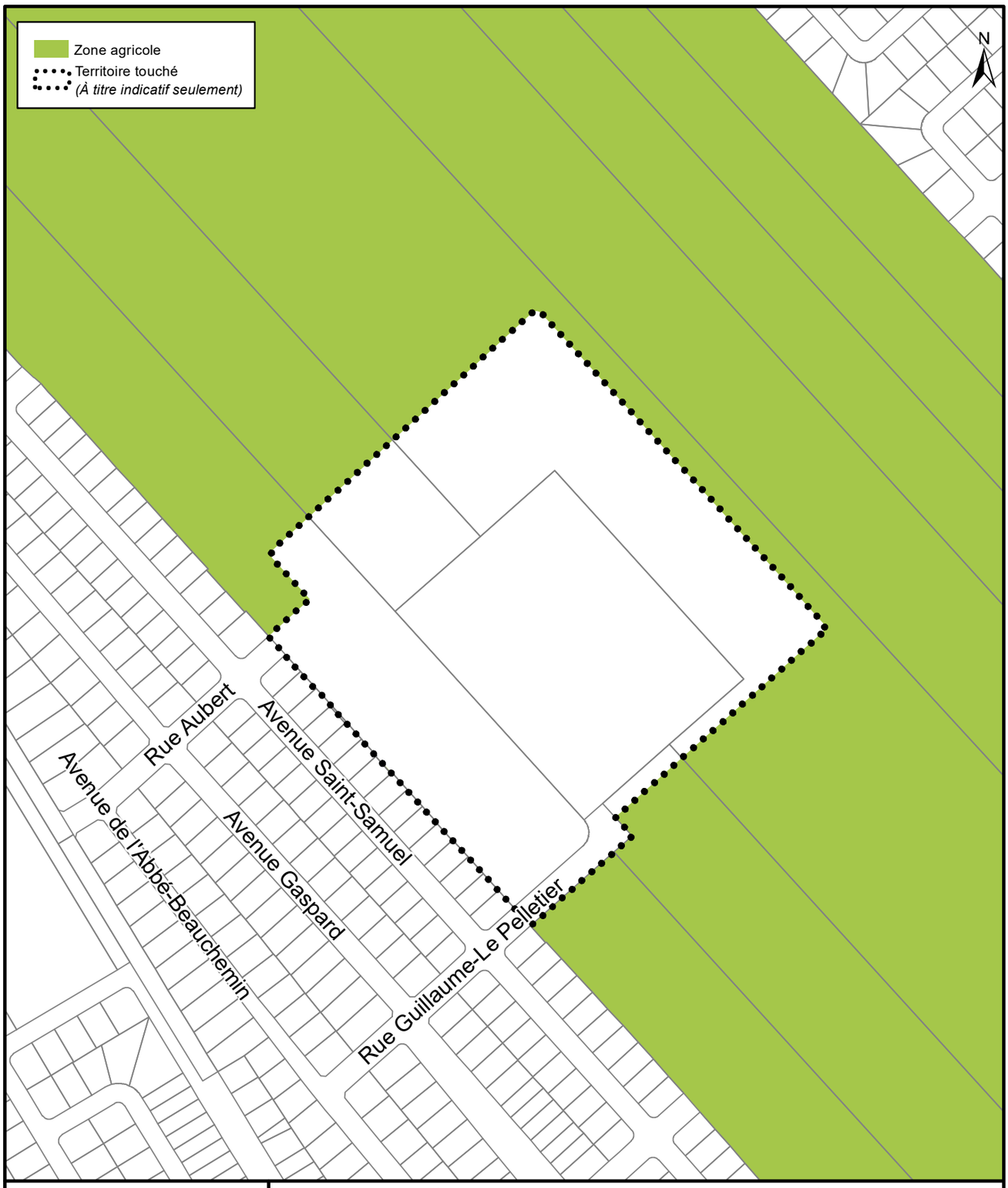

VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ R.A.V.Q.1310

EXTRAIT DE LA CARTE 24 - ZONE AGRICOLE

Date du plan : 2022-03-23

No du règlement : R.A.V.Q.1496

Préparé par : M.B.

No du plan : RAVQ1496A01

Échelle : 1:4 000

ANNEXE II

(*article 1*)

EXTRAIT DE LA CARTE NUMÉRO 37 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIVE AUX GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Grande affectation du territoire

- Centre-ville
- Pôle urbain régional (Sainte-Foy, Belvédère, Wilfrid-Hamel/Laurentienne, D'Estimauville, Lebourgneuf)
- Corridor structurant 1
- Corridor structurant 2
- Corridor structurant 3
- Urbain - Québec
- Urbain - L'Ancienne-Lorette
- Urbain - Québec - Lac Saint-Charles
- Urbain - Saint-Augustin-de-Desmaures
- Commerce majeur
- Équipement majeur (ExpoCité, Cité universitaire, Zones portuaires et aéroportuaire)
- Campus technologique
- Industrie et commerce
- Hameau résidentiel agricole
- Hameau résidentiel forestier
- HMA-1 Hameau mixte agricole 1
- HMA-2 Hameau mixte agricole 2
- HMF-1 Hameau mixte forestier 1
- HMF-2 Hameau mixte forestier 2
- Agriculture
- Conservation naturelle
- Parc et espace vert
- Forêt
- Territoire touché *(À titre indicatif seulement)*

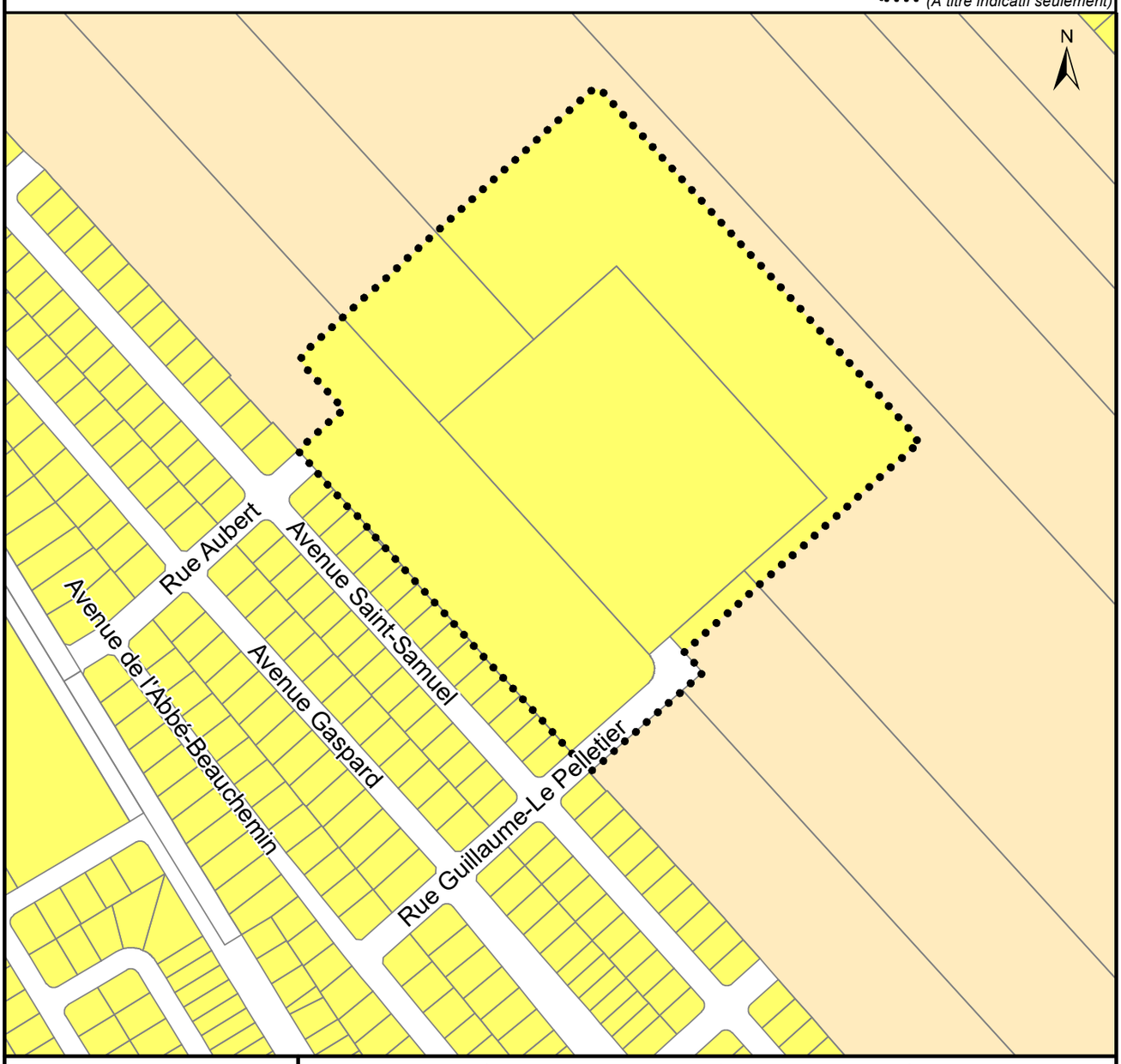

VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ R.A.V.Q.1310

EXTRAIT DE LA CARTE 37 - GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Date du plan : 2022-03-24
No du règlement : R.A.V.Q.1496
Préparé par : M.B.
No du plan : RAVQ1496A02
Échelle : 1:4 000

ANNEXE III

(*article 1*)

EXTRAIT DE LA CARTE NUMÉRO DC-1 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIVE AU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION RÉVISÉ

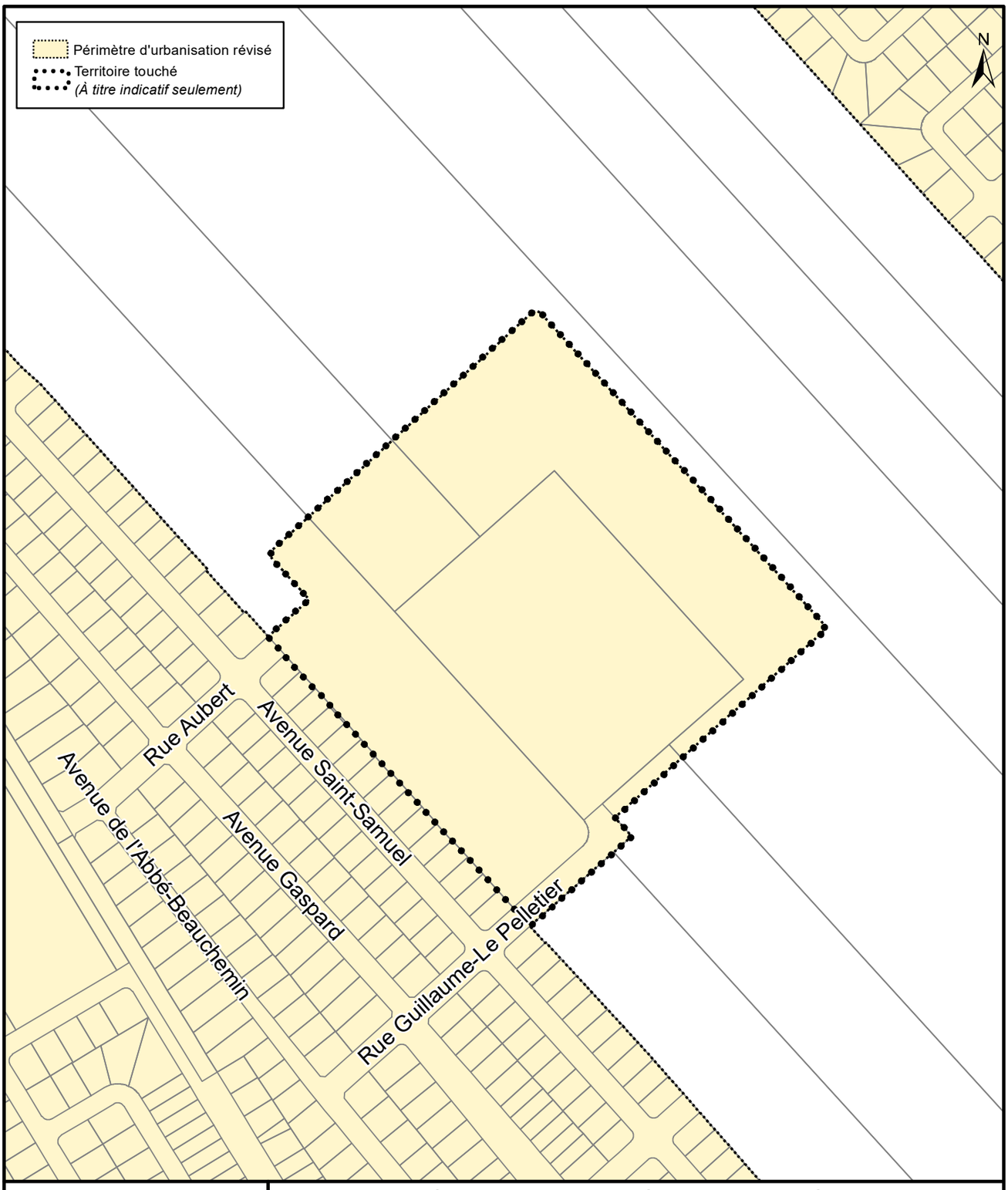

VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ R.A.V.Q.1310

EXTRAIT DE LA CARTE DC-1 - PÉRIMÈTRE D'URBANISATION RÉVISÉ

Date du plan : 2022-03-23

No du règlement : R.A.V.Q.1496

Préparé par : M.B.

No du plan : RAVQ1496A03

Échelle : 1:4 000

ANNEXE IV

(*article 1*)

EXTRAIT DE LA CARTE NUMÉRO DC-9 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIVE À LA ZONE AGRICOLE

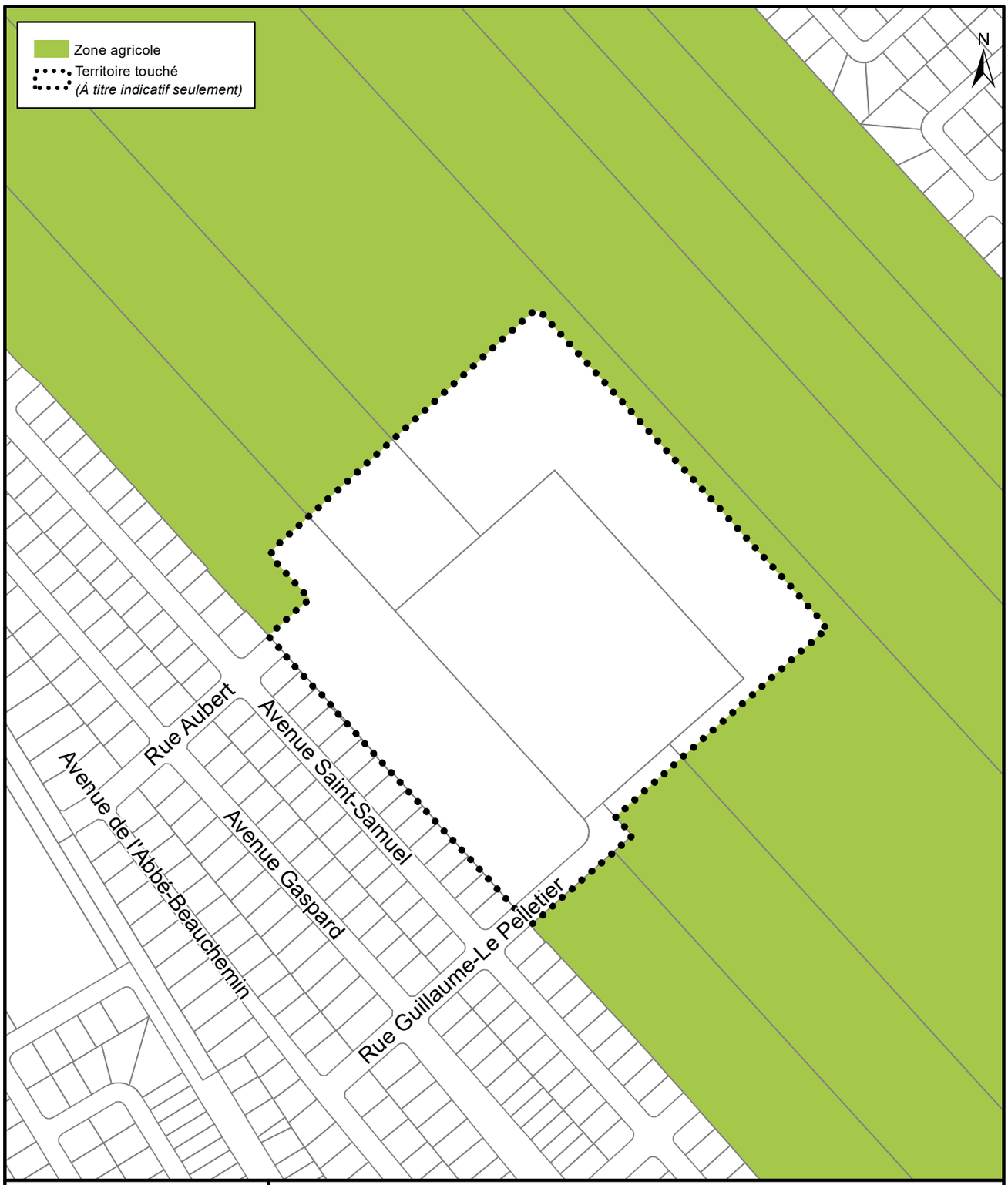

VILLE DE QUÉBEC

SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ R.A.V.Q.1310

EXTRAIT DE LA CARTE DC-9 - ZONE AGRICOLE

Date du plan : 2022-03-23

No du règlement : R.A.V.Q.1496

Préparé par : M.B.

No du plan : RAVQ1496A04

Échelle : 1:4 000

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le schéma d'aménagement et de développement révisé *pour donner effet à une décision du gouvernement du Québec d'ordonner l'exclusion d'une partie de territoire de la zone agricole provinciale.*

Plus spécifiquement, ce règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec de manière à élargir le périmètre d'urbanisation révisé par l'agrandissement d'une aire de grande affectation Urbain - Québec *à même une aire de grande affectation* Agriculture. *Les cartes illustrant la zone agricole de l'agglomération de Québec sont également ajustées afin de tenir compte de cette modification.*

La partie de territoire visée par ce règlement est formée des lots numéros 1 218 506 et 1 218 510 et d'une partie des lots numéros 1 218 672, 1 501 694, 1 501 695, 1 501 696 et 1 501 698 du cadastre du Québec. Elle est située approximativement à l'est de l'avenue Saint-Samuel, au sud de la rue Aubert et de son prolongement vers l'est, à l'ouest de l'avenue Alphonse-Dupuis et au nord de la rue Guillaume-Le Pelletier.